Arrêté du 13 Moharram 1436 correspondant au 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 7 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 23 octobre 2012 portant désignation des membres de la commission d'agrément des promoteurs immobiliers.

Par arrêté du 13 Moharram 1436 correspondant au 6 novembre 2014, l'arrêté du 7 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 23 octobre 2012, modifié, portant désignation des membres de la commission d'agrément des promoteurs immobiliers, est modifié comme suit :

- M. Zehana Mohamed El Habib, représentant du ministre de l'habitat de l'urbanisme et de la ville, président, en remplacement de M. Belhadj Aissa Amar ;

..... (le reste sans changement)......».

Arrêté du 18 Moharram 1436 correspondant au 11 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1434 correspondant au 5 mars 2013 portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers.

Par arrêté du 18 Moharram 1436 correspondant au 11 novembre 2014, l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1434 correspondant au 5 mars 2013, modifié, portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers, est modifié comme suit :

« .....

— M. Zehana Mohamed El Habib, directeur général de la construction et des moyens de réalisation, représentant du ministre de l'habitat de l'urbanisme et de la ville, président, en remplacement de M. Belhadj Aissa Amar

..... (le reste sans changement)......».

## MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté du Aouel Safar 1436 correspondant au 24 novembre 2014 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret n° 69-88 du 17 juin 1969, modifié, rendant obligatoires certaines vaccinations, notamment ses articles ler et 16 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 Journada Ethania 1428 correspondant au 15 juillet 2007 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles;

## Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions du décret n° 69-88 du 17 juin 1969, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles.

Art. 2. — Le calendrier de vaccination obligatoire contre les maladies prévues à l'article 1er du décret n° 69-88 du 17 juin 1969, susvisé, est fixé conformément au tableau ci-après :

AGE DE LA VACCINATION	VACCINS
Naissance	BCG Anti-poliomyélitique (polio orale) Anti-hépatite B
2 mois	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux, Anti-haemophilusinfluenzaeb, Anti-hépatite B, Anti-poliomyéIitique oral, Anti-pneumococcique
3 mois	Anti-poliomyélitique injectable
4 mois	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux Anti-haemophilusinfluenzae B, Anti-hépatite B, Anti-poliomyélitique oral, Anti-pneumococcique
11 mois	Anti-rougeoleux, Anti-ourlien, Anti-rubéoleux
12 mois	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux, Anti-haemophilusinpluenzae B, Anti-hépatite B, Anti-poliomyélitique oral, Anti-pneumococcique
18 mois	Anti-rougeoleux, Anti-ourlien, Anti-rubéoleux
6 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique, Anti-coquelucheux, Anti-poliomyélitique oral
11 - 13 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique adulte, (dT), Anti-poliomyélitique oral
16 - 18 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique adulte (dT)
Tous les 10 ans à partir de 18 ans	Anti-diphtérique, Anti-tétanique adulte (dT)

- Art. 3. Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 30 Journada Ethania 1428 correspondant au 15 juillet 2007, susvisé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le Aouel Safar 1436 Correspondant au 24 novembre 2014.

Abdelmalek BOUDIAF.

## MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'ensemble national algérien de musique andalouse.

Par arrêté du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'ensemble national algérien de musique andalouse, est fixée en application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 08-104 du 22 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 30 mars 2008 portant création de l'ensemble national algérien de musique andalouse, comme suit :

- Mme. Nouria Nadjai, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Mme. Wahiba Tefliss, représentante du ministre chargé des collectivités locales;
- Mme. Zoubida Mokrani, représentante du ministre chargé des finances ;
- M. Saleh Fethi, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique;
- M. Nesr-Eddine Nedjari, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Mme. Zakia Loukal, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- M. Ahmed Aït Ouali, représentant du directeur général de l'établissement public de télévision;
- M. Mohamed Chellouch, représentant du directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore;
- M. Sami Bencheikh El Hocine, directeur général de l'office national des droits d'auteur ;
- M. Hacene Salah Boukli, président de l'association "El Kortobia" de Tlemcen;
- M. Youcef Azaizia, président de l'association "Ziria" de Miliana ;
- M. Mostafa Haïchour, président de l'association "Conservatoire" de Constantine.

L'arrêté du 15 Moharram 1430 correspondant au 12 janvier 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'ensemble national algérien de musique andalouse, est abrogé.



Arrêté du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran.

Par arrêté du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, au conseil d'administration du théâtre régional d'Oran :

- Mme. Rabia Moussaoui, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Melle Fatima Mekni, représentante du ministre chargé des finances;
- M. Ahcen Belhamiche, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- M. Rachid Kraimeche, représentant du théâtre national algérien;
- M. Mustapha Merine, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'Oran ;
- M. Samir Meftah, représentant de l'office national de la culture et de l'information;
- Melle Bahria Zaouch, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'Oran ;
- Melle Farida Zabechi, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'Oran.

L'arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du théatre régional d'Oran, est abrogé.

----<del>\*</del>----

Arrêté du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts à Batna.

Par arrêté du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts à Batna :